

COMPTE RENDU de Conseil Municipal du 10 juin 2013

Etaient présents : M. DEROUET. COQUIO. LAUTOUR. PELLERIN. LANGLOIS. LEROYER. FOUCHER. CERISIER. LETONDEUR. POTTIER. HECQUARD. LENEVEU. BESNARD. GESLIN. MOTTIN

Absents :Néant

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : F. LAUTOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte d'ajouter une question à l'ordre du jour à savoir le choix du Conseil Municipal sur la composition du Conseil communautaire applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014. Les membres du conseil étant favorables à l'unanimité, M le Maire les informe que la loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 31 décembre 2012, a instauré de nouvelles règles relatives à la composition des Conseils Communautaires, applicable à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux en 2014.

Il existe différentes possibilités :

* en cas d'accord amiable :

Les CDC peuvent, par accord amiable, décider librement à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres.

Cet accord amiable est toutefois encadré par le législateur :

- la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins 1 siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges,
- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L 5211-6-1 du CGCT, soit 32 sièges maximum pour la CDC du Domfrontais.

à défaut d'accord amiable :

La composition de l'organe délibérant est établie selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT, en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre. Ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Pour la CDC du Domfrontais, le nombre de sièges serait de 26, soit 12 pour Domfront, 3 pour Champsecret, Lonlay l'Abbaye et St Bômer les Forges et 1 pour Avrilly, La Haute Chapelle, Rouellé, St Brice en Passais et St Gilles des Marais, plus 2 sièges supplémentaires qui peuvent être répartis librement, soit un total de 28 sièges (si les conseils municipaux acceptent 10% de sièges supplémentaires).

Sous réserve de l'adoption du projet de loi, les délégués communautaires élus au scrutin de liste ne bénéficieraient plus de suppléants (mais pourraient donner pouvoir). Par contre, les délégués communautaires élus au scrutin uninominal auraient un suppléant.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire soumet deux hypothèses aux Conseils Municipaux soit le nombre de délégués actuels par commune, soit une hypothèse avec 23 délégués :

Hypothèse 1 : Maintien du nombre de délégués titulaires actuels

Hypothèse 2 : Domfront : 8 délégués titulaires, Champsecret, Lonlay, St Bômer : 3 délégués par Commune, La Haute Chapelle : 2 délégués ; Avrilly, Rouellé, Saint Brice et St Gilles : 1 délégué par Commune

Les communes ayant 1 seul délégué titulaire auront 1 délégué suppléant avec droit au débat et possibilité de participer aux commissions. Toutes les autres n'ont aucun suppléant.

Les Conseils Municipaux doivent se prononcer avant le 31 août 2013 sur la nouvelle composition de l'organe délibérant de l'EPCI. Seuls les Conseils Municipaux doivent délibérer pour une composition par accord amiable et pour l'application de la majoration de 10% (en cas de défaut de majorité). A défaut d'accord, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT. La nouvelle composition des Conseils Communautaires sera arrêtée par le Préfet avant le 31 octobre 2013 et il ne sera pas nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts de l'EPCI.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter l'hypothèse n° 1 et fixe la nouvelle composition du Conseil Communautaire de la CDC du Domfrontais de la façon suivante : Domfront 7 délégués, Champsecret, Lonlay L'Abbaye, Saint Bômer : 2 délégués chacun, Avrilly, la Haute Chapelle, Rouellé, Saint Brice, Saint Gilles des Marais : 1 délégué chacun soit un total de 18 délégués.

A défaut d'accord et application de l'article L 5211-6-1 du CGCT par M le Préfet pour la composition du Conseil Communautaire (soit 26 sièges), le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, de porter à 10% le nombre de sièges supplémentaires.

Avis sur déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au DPU

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les quatre dossiers qui lui sont présentés.

- Etude du projet de convention avec Vents d'Oc pour le passage des éoliennes sur la Commune

En tant que personnes publiques intéressées, la Commune a reçu une demande de permis de construire les éoliennes par la Société Vents d'Oc avec un avis à donner sous un mois, faute de quoi, la non réponse était considérée favorable, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a immédiatement écrit à la DDT de la Manche pour demander un report de délai, car il n'avait pas le temps pour demander l'avis du Conseil d'autant plus que les conventions prises avec la Société Vent d'Oc ne figuraient pas. La société Vent d'Oc a adressé un projet de convention reprenant ce qui avait été convenu à savoir :

- Aménagement de la partie finale de la voie communale
- Construction des regards
- pose d'un revêtement depuis la Houdonnière jusqu'à la fin de la partie goudronnée
- récupération par la commune des regards et des matériaux récupérés (graviers, cailloux)
- réparation de tous les dommages causés sur cette voie
- mise en place d'un itinéraire de randonnée reliant le GR de Lonlay au GR de Pays les Balcons Sud Manche)
- mise en place de la signalétique depuis la gare de Domfront par la route de Tinchebray, celle de Barenton, et depuis le Biot.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention et donner un avis favorable au permis de construire sous réserve que la

convention ait repris l'intégralité des demandes de la Commune ainsi que des précisions apportées par la DDT de l'Orne sur les matériaux de voirie utilisés.

- Demande de subventions éventuelles pour l'éclairage du terrain de football

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'éclairage du terrain de football, suite à l'aménagement des vestiaires. Le coût de l'opération est estimé à la somme de 19 602.40 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant global : 19 602.40€ HT soit 100%
Ligue de football amateur : 3 920.48€ soit 20%
Leader : 6 900.04€ soit 35 %
DETR : 3 920.48€ soit 20%
Commune : 4 861.40€ soit 25%

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le plan de financement ci-dessus proposé et sollicite :

- Une subvention de 3 920.48 € auprès de la Ligue de football amateur, chapitre « Equipement pour le financement d'installations sportives dédiées à la pratique du Football ».
- Une subvention de 6 900.04 € soit 35% au titre du programme Leader.
- Il autorise monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tous documents relatifs à ses demandes.

- Etude de devis éclairage extérieur salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a consulté plusieurs entreprises pour obtenir un devis de modification de l'éclairage extérieur de la salle polyvalente. Seule, l'Entreprise EJS a répondu. Le devis s'élève à la somme de 1 995.80€ HT, soit 2 386.98€ TTC.

Le Conseil Municipal, considérant que ces travaux sont nécessaires pour un bon éclairage de la salle, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'Entreprise EJS pour un montant de 1 995.80€ HT soit 2 386.98€ TTC. Cette dépense sera portée au C/2313 du B.P 2013.

- Location logement 11 rue Chancerot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appartement situé 11 rue Chancerot est vacant depuis Février 2013 suite au départ de M. Platon. Mme Granger ayant souhaité louer ce logement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la location du dit logement à Mme Granger à compter du 15 mai 2013 pour un loyer fixé à 282€ 64 par mois (logement conventionné),
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer le contrat de location à intervenir.

- STATION SERVICE :

Monsieur le Maire passe la parole à Valérie pour un compte rendu du fonctionnement de la station-service après 2 mois de mise en service.

La consommation moyenne journalière de carburant se situe entre 1 100 et 1300 l . L'opération prix coutant est un succès, le nombre de clients du samedi à prix coutant est doublé, voire triplé par rapport aux autres jours de la semaine.

Les badges fonctionnent bien aussi, nous avons créé 42 badges pour faciliter la gestion comptable des entreprises. A la question posée, le conseil municipal, par 11 voix contre et 4 voix pour, n'autorise pas la remise de badges aux entreprises extérieures à la Commune, par crainte d'un développement trop important qui alourdirait la gestion de la station.

Monsieur le Maire souligne que la distribution de carburant s'avérant bien au-delà des estimations, il y a lieu de lancer un nouveau marché d'appel d'offres ouvert (européen, compte tenu du chiffre réalisé). Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'une part de prendre un avenant pour augmenter le marché actuel des 15% légalement autorisés et d'autre part de lancer le marché d'appel d'offres ouvert. Il autorise le Maire ou ses Adjoints à signer tous les documents nécessaires au lancement de ce marché.

- Demande d'achat terrain communal (Mme Besnard, intéressée à l'affaire se retire)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier adressé par M. et Mme BESNARD Jean-Christophe qui souhaite acheter environ 25 m2 de terrain le long de la voie communale n° 13 afin de pouvoir construire un bâtiment agricole en alignement de la route. Ce terrain est un ancien regard qui servait autrefois à la Commune pour entreposer de la pierre.

Un membre de la commission des chemins ainsi qu'un employé de la D.D.T. se sont rendus sur place, ils attestent que ce terrain ne représente pas un intérêt particulier pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents , décide de vendre à M. et Mme Besnard ce terrain au prix du m2 de voirie soit 0.50€ le m2.

Les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- Questions diverses

Le Conseil Municipal :

■ décide de réviser comme suit les tarifs de location de la Salle Ste Thérèse à compter du 01.07.2013.

Vins d'honneur Lonléens : 20€ Caution : 200€- hors Commune : 70€ caution : 200 €

Les autres tarifs sont inchangés.

■ Suite à la décision de Monsieur Pernin de quitter son logement rue Chancerot, maintient le préavis à 3 mois comme le prévoit la loi. Son logement devra par conséquent être libéré au 31.08.2013.

■ Accepte le devis des Etablissements Loir pour la réparation des cloches de l'église pour un montant de 2 052.00€ HT, soit 2 454.19€ TTC.

- Accepte le devis EJS pour la pose de douchettes et l'achat de plats en inox pour les nouveaux fours de la salle polyvalente d'un montant de 836.12€ HT soit 1 000€ TTC .
- Décide de remplacer les drapeaux de la mairie et du monument pour un montant d'environ 150€ HT soit 179.40€ TTC.
- Ne donne pas suite à une demande de subvention émanant d'une école d'un commune voisine.
- Suite à la demande du Conseil Général de la Manche, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne s'oppose pas à la vente de parcelles qui avaient été achetées en vue de la création du centre d'enfouissement.